



Concertation loi APER

La loi d'accélération des énergies renouvelables votée en mars 2023, demande à chaque commune d'identifier des zones potentielles d'installations d'unité de production d'énergies renouvelables.

Pour cela, si vous avez un projet à Fussy, qu'il soit éolien, de méthanisation, de géothermie, de biomasse, de photovoltaïsme par ombrières, d'agrivoltaïsme ou photovoltaïque de toiture, faites en part au secrétariat de la mairie et ce jusqu'au 24 février 2024.

Le maire

Denis Coquery